

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 07/10/2013

Réception par le Prefet : 07/10/2013

Publication : 11/10/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-9-3-6

Séance du vendredi 4 octobre 2013

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT
DES NAVETTES DE NOËL DU PAYS DES ETOILES
TRANSPORTS COLLECTIFS
REGION ALSACE
COMMUNAUTES DE COMMUNES DE KAYSERSBERG ET DE RIBEAUVILLE
COMMUNE D'EGUISHEIM**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 relative à la révision des Contrats de Territoires de Vie,
- VU la délibération du Conseil Général du 6 décembre 2012 relative au vote du Budget Primitif 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la prise en charge financière de ces navettes 2013 dans le cadre des marchés de transport des lignes régulières 145 LE BONHOMME - COLMAR et 208 COLMAR - HUSSEREN - OBERMORSCHWIHR, estimé à 66 700 €. Les crédits correspondants sont à prélever sur le programme A791, chapitre 011, fonction 81, nature 6245 (enveloppe Frais de transport de personnes). La participation effective du Conseil Général à ces navettes, après déduction des diverses subventions prévisionnelles (soit 35 110,00 €) et des recettes d'exploitation prévisionnelles (estimées à 20 300,00 €), s'élèverait à 11 290,00 € ;
- approuve la participation de la Région Alsace à hauteur de 15 % du déficit d'exploitation, soit un montant maximum de 6 960,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7472 ;

- approuve la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG pour un montant de 12 000,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7474 ;
- approuve la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE pour un montant prévisionnel de 12 000,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7474 ;
- approuve la participation prévisionnelle de la Commune d'EGUISHEIM pour un montant de 4 150,00 €, à imputer sur le programme A691, chapitre 74, fonction 81, nature 7474 ;
- approuve les conventions de partenariat et de cofinancement relatives à la mise en place des navettes de Noël COLMAR - KAYSERSBERG - RIQUEWIHR - RIBEAUVILLE et COLMAR - EGISHEIM, selon les modèles joints en annexe à la présente délibération ;
- autorise le Président du Conseil Général à signer ces conventions ;
- approuve la subvention départementale estimée au maximum à 2 400 € (40 % du déficit d'exploitation) au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE pour l'année 2013 pour la navette gratuite du parking relais Sony de RIBEAUVILLE, qui est inscrite au Contrat de Territoire de Vie, à imputer sur le programme A792, chapitre 65, fonction 81, nature 65734 au titre du budget de l'année 2013.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions



Conseil Général



Haut-Rhin

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Mise en place d'une desserte en transports collectifs entre COLMAR et EGUISHEIM dans le cadre du projet *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* »

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351-68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 octobre 2013,

et

La Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n°000-11 du X septembre 2013,

et

La Commune d'Eguisheim, représentée par Monsieur Claude CENTLIVRE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du transport par car mis en place entre Colmar et Eguisheim par les collectivités signataires de la présente convention.

Le projet présenté ci-après dénommé « Navette de Noël Colmar - Eguisheim » participe à l'opération « *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux animations et marchés de Noël du territoire.

La « Navette de Noël Colmar - Eguisheim » est mise en place, à titre expérimental, pendant un exercice, soit tous les jours du 29 novembre au 23 décembre 2013. Il est prévu douze navettes par jour entre Colmar et Eguisheim en correspondance avec le réseau TER 2000 à Colmar.

La tarification commerciale est fixée à 5 € par personne et par jour pour un accès illimité (gratuité jusque 12 ans). Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+ 24 heures et Alsa+Groupe Journée seront également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titre de transport.

Ce projet sera accompagné d'une signalétique aux arrêts et d'une communication spécifique (logotage des bus, réalisation et diffusion de flyers...).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION

La présente convention :

- est conclue pour une durée d'un an ;
- prend effet à partir de sa date de notification.

A l'issue de l'expérimentation 2013 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, il sera réalisé un bilan de l'opération « Navette de Noël Colmar - Eguisheim » par les services de la Commune, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, auquel sera associé l'ensemble des acteurs touristiques du territoire.

ARTICLE 3 – MONTANT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT

Le coût estimatif total du projet s'élève à 12 400 € TTC. Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- Recettes commerciales (<i>estimées</i>)	6 000 €
- Département du Haut-Rhin	1 290 €
- Région Alsace	960 €
- Commune d'Eguisheim	4 150 €

Il est précisé que la participation du Conseil Général du Haut-Rhin s'élèvera au maximum à hauteur de 1 290 €, soit 20,2 % du déficit d'exploitation, après déduction des recettes commerciales, selon les crédits inscrits au Contrat de Territoire de Vie.

La Région Alsace versera au Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention maximum à hauteur de 960 €, soit 15 % du déficit d'exploitation, après déduction des recettes commerciales. Les crédits sont imputés au titre du développement touristique, programme *Territoires et thématiques*.

La Commune d'Eguisheim versera au Département du Haut-Rhin une participation à hauteur de 4 150 €, soit 64,8 % du déficit d'exploitation. Ce montant sera ajusté au vu des recettes commerciales effectives.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention régionale sera versée sur présentation du compte d'exploitation de la « Navette de Noël Colmar - Eguisheim » réalisé par l'entreprise de transport et d'un bilan qualitatif de l'opération (cf article 2). Le Département du Haut-Rhin justifiera ses charges à l'appui du marché public de transport passé avec l'entreprise de transport.

Les subventions de la commune d'Eguisheim seront versées selon des modalités identiques après émission des titres de recettes correspondants par le Trésorier Payeur Départemental.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par la Région Alsace.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région Alsace et la Commune d'Eguisheim pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 – MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA REGION

Il est demandé au Département du Haut-Rhin de faire mention des financements publics sur les documents promotionnels. Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides régionales.

ARTICLE 8 – PERSONNES CHARGEES DU SUIVI DU DOSSIER

Madame Martine SCHALL, Chargée d'études, assure le suivi du dossier à la Région Alsace.
Madame Marie-Laure FUNEL, Chef du Service Transports et Déplacements, assure la coordination du dossier au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 9 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - 1 place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Colmar, le

Le Maire de
la Commune d'EGUISHEIM

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Mise en place d'une desserte en transports collectifs entre COLMAR, KAYSERSBERG, RIQUEWIHR et RIBEAUVILLE dans le cadre du projet *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* »

Entre

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est 100, Avenue d'Alsace - BP 20351-68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 octobre 2013,

et

La Région Alsace, dont le siège est 1, place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe RICHERT, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace n°000-11 du X octobre 2013,

et

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, dont le siège est 31, rue du Geisbourg – 68240 KAYSERSBERG, représentée par son Président Monsieur Roger BLEU, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2013,

et

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin - 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président Pierre ADOLPH, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 octobre 2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du transport par car mis en place entre Colmar, Kaysersberg, Riquewihr et Ribeauvillé par les collectivités signataires de la présente convention.

Le projet présenté ci-après dénommé « Navette de Noël Colmar - Kaysersberg – Riquewihr - Ribeauvillé » participe à l'opération « *Navettes de Noël du Pays des Etoiles* » destinée à renforcer l'accessibilité en transport en commun aux marchés de Noël et animations du territoire.

La « Navette de Noël Colmar - Kaysersberg – Riquewihr - Ribeauvillé » mise en place pour l'année 2013 fonctionnera tous les samedis et dimanches du 30 novembre au 22 décembre 2013. Il est prévu quarante allers - retours par jour entre Colmar, Kaysersberg, Riquewihr et Ribeauvillé en correspondance avec le réseau TER 2000 à Colmar.

La tarification commerciale est fixée à 5 € par personne et par jour pour un accès illimité (gratuité jusqu'à 12 ans). Les tarifs multimodaux et zonaux Alsa+ 24 heures et Alsa+Groupe Journée seront également valables pour ces services, c'est-à-dire qu'ils seront acceptés à bord des cars en tant que titre de transport.

Ce projet sera accompagné d'une signalétique aux arrêts et d'une communication spécifique (logotage des bus, réalisation et diffusion de flyers ...).

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION ET EVALUATION

La présente convention :

- est conclue pour une durée d'un an ;
- prend effet à partir de sa date de notification.

A l'issue de l'expérimentation 2013 et sur la base d'une comptabilité détaillée de la fréquentation fournie par le transporteur, il sera réalisé un bilan de l'opération « Navette de Noël Colmar - Kaysersberg – Riquewihr - Ribeauvillé » par les services des Communautés de Communes, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace, auquel sera associé l'ensemble des acteurs touristiques du territoire.

ARTICLE 3 – MONTANT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT

Le coût estimatif total du projet s'élève à 54 300 € TTC. Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

- Recettes commerciales (<i>estimées</i>)	14 300 €
- Département du Haut-Rhin	10 000 €
- Région Alsace	6 000 €
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	12 000 €
- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	12 000 €

Il est précisé que la participation du Conseil Général du Haut-Rhin s'élèvera au maximum à hauteur de 10 000 €, soit 25 % du déficit d'exploitation, après déduction des recettes commerciales, selon les crédits inscrits aux Contrats de Territoires de Vie.

La Région Alsace versera au Département du Haut-Rhin, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention maximum à hauteur de 6 000 €, soit 15% du déficit d'exploitation, après déduction des recettes commerciales. Les crédits sont imputés au titre du développement touristique, programme *Territoires et thématiques*.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg versera au Département du Haut-Rhin une participation à hauteur de 12 000 €, soit 30 % du déficit d'exploitation. Elle sera actualisée au vu des recettes effectives.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé versera au Département du Haut-Rhin une participation à hauteur de 12 000 €, soit 30 % du déficit d'exploitation. Elle sera actualisée au vu des recettes effectives.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention régionale sera versée sur présentation du compte d'exploitation de la « Navette de Noël Colmar Kaysersberg – Riquewihr - Ribeauvillé » réalisé par l'entreprise de transports et d'un bilan qualitatif de l'opération (cf article 2). Le Département du Haut-Rhin justifiera ses charges à l'appui du marché public de transport passé avec l'entreprise de transport.

Les subventions des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé seront versées selon des modalités identiques après émission des titres de recettes correspondants par le Trésorier Payeur Départemental.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des clauses prévues aux précédents articles entraînera la résiliation de la convention. La partie de subvention correspondant aux dépenses tardives ou non justifiées dans les délais sera annulée d'office par la Région Alsace.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, la Région Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pourront respectivement ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

ARTICLE 7 – MENTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA REGION

Il est demandé au Département du Haut-Rhin de faire mention des financements publics sur les documents promotionnels. Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides régionales.

ARTICLE 8 – PERSONNES CHARGEES DU SUIVI DU DOSSIER

Madame Martine SCHALL, Chargée d'études, assure le suivi du dossier à la Région Alsace.
Madame Marie-Laure FUNEL, Chef du Service Transports et Déplacements, assure la coordination du dossier au Conseil Général du Haut-Rhin.

ARTICLE 9 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace - 1 place Adrien ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Colmar, le

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président
de la Communauté de Communes
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président
de la Communauté de Communes
du Pays de Ribeauvillé

Plan de financement des navettes de Noël 2013

1) Maîtrise d'ouvrage départementale : navettes COLMAR-EGUISHEIM

Dépenses d'exploitation	12 400 €
Recettes d'exploitation	6 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	1 290 €
Conseil Régional d'Alsace	960 €
Commune d'Eguisheim	4 150 €

2) Maîtrise d'ouvrage départementale : navettes COLMAR-KAYSERSBERG-RIQUEWIHR-RIBEAUVILLE

Dépenses d'exploitation	54 300 €
Recettes d'exploitation	14 300 €
Conseil Général du Haut-Rhin	10 000 €
Conseil Régional d'Alsace	6 000 €
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	12 000 €
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	12 000 €

3) Maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé : navettes du parking-relais Sony vers le marché de Noël de RIBEAUVILLE

Dépenses d'exploitation	6 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	2 400 €
Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	3 600 €